Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260710-D63_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 10 JUILLET 2026

Date de convocation : 06 juillet 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 16* *Votants :* 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, M. DUBREIL Denis, Mme MOISAN Marie-Annick, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, Mme FLEURY Samantha, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : M. DEBROIZE Hubert, Mme BERTIN Christine, Mme LECARPENTIER Florence, M. COLLET Mathieu, Mme DUMERAT Emilie

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Monsieur COLLET Mathieu donne pouvoir à Monsieur ROUX Etienne
Madame LE CARPENTIER Florence donne pouvoir à Madame FLEURY Samantha
Monsieur DEBROIZE HUBERT donne pouvoir à Monsieur BLAIRON Cédric
Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Madame LE PLUART-BRILLAND Mathilde

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : CHOPIN Agnès ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°63/2026
Personnel – Création d'emplois non permanents

Pour préparer l'année scolaire 2026-2027, il convient de créer les postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027 comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260710-D63_2026-DE

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail
Filière animation	Adjoint territorial d'animation	1	32H22
	Adjoint territorial d'animation	1	24H55
	Adjoint territorial d'animation	1	19H21
	Adjoint territorial d'animation	1	30H37
	Adjoint territorial d'animation	1	19H20
	Adjoint territorial d'animation	1	20H17
	Adjoint territorial d'animation	1	8H25
	Adjoint territorial d'animation	1	25H22
	Adjoint territorial d'animation	1	35H00
	Adjoint territorial d'animation	1	12H09
	Adjoint territorial d'animation	1	4H42
	Adjoint territorial d'animation	1	5H01
Filière médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	34H36
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	30H35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CRÉÉ*** les emplois non permanents précités pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027

Pour extrait conforme, le 10 juillet 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.